L'ABEILLE.

Imprimé tous les jours, par P. Delaup.

NOUVELLE-ORLEANS :

Mardi, 11 Decembre 1827.

Baton-Rouge, 8 décembre.

On a ouvert ces jours passés, une souscription à l'effet de se procurer les fonds nécessaires, pour l'acquisition ou la construction d'un steam boat, pour faire des voyages d'ici à la Nouvelle-Orléans. Il y a déjà plus de sept mille piastres de souscrites et nous ne doutons pas que ce projet ne réussisse.

Le navire Mome, arrivé ici de Liverpool, a apporté des journaux jusqu'au 15 Octobre. Le dernier arrivage directement de Londres, nous a donné les mêmes dates, du continent ; nous donnons néanmoins, ci-dessous, quelques détails qui ne nous étaient pas connus.

[illegible] dimanche [illegible] de la part de M. Stratford Canning ministre anglais à Constantinople, en date du 15 Septembre, qui déclare qu'aucun changement n'avait encore eu lieu de la part des Turcs dans leur détermination de refuser la médiation des alliés.

La flotte Egyptienne a débarqué 5,000 hommes à Navario, et l'on dit que le pacha a refusé d'entendre les propositions du consul Anglais à Alexandrie, qui était chargé de l'inviter à se retirer de cette lutte.

Un officier au service du pacha d'Egypte écrit d'Alexandrie, sous la date du 1er Septembre, que le pacha avait montré une grande surprise en apprenant qu'on avait souffert le passage de sa flotte à travers de l'escadre des alliés, étant persuadé qu'on lui aurait prescrit de rentrer à Alexandrie, ce qui aurait laissé cette escadre à sa disposition en se soumettant à la force, et lui donnant l'avantage d'une apparente fidélité à la Porte. Ses batimens se trouvant maintenant dans un des ports de la Morée, sont entièrement perdus pour lui, jusqu'à la terminaison des négociations à Constantinople.

L'honorable Albert Gallatin, ambassadeur des Etats-Unis dans ce pays, s'est embarqué Lundi à bord du paquebot Sylvanus Jenkins, avec sa famille, pour New-York. S. Exc. a laissé son chargé d'affaires à Londres, et nous craignons, d'après l'âge avancé de M. Gallatin, de ne plus revoir en ce pays cet habile diplomate.

Le Gouvernement a commencé la construction de trente bateaux à vapeur, portant chacun dix canons, ainsi que celle d'une frégate dont la machine aura une force de 400 chevaux.

Les dernières nouvelles des opérations des forces Grecques, si nous devons y ajouter foi, sont faites pour inspirer la confiance. On dit que leurs armes ont triomphé dans plus d'une rencontre, et ce qui est de la plus grande importance, c'est que Church et Cochrane ont presque réussi à réconcilier les différents chefs et à rétablir la subordination.

Espagne.

Le vieillard chagrin à qui l'on suppose une connaissance étendue dans les choses embrouillées, et qui tournent mal, serait, nous le croyons, fort embarrassé de concevoir la marche des affaires d'Espagne. La rebellion Apostolique allait aussi bien qu'il soit possible pour ceux qui aiment la confusion. Ses ramifications s'étendaient de toute part. Le roi se rend parmi eux et, chose admirable, en approchant de Tarragone, centre de la rebellion, sa marche est partout triomphale. Les mêmes volontaires royalistes qui avaient levé l'étendard contre lui, se rangent immédiatement sous sa bannière royale et rentrent dans l'obéissance. Alors survient, dit la *Quotidienne*, (journal de Paris), une amnistie qui produit le plus grand effet. Deux bandes d'insurgés mettent bas les armes. C'est fort bien ; mais le lendemain les papiers nous annoncent que l'armée d'observation sur la frontière du Portugal, qui avait eu ordre de marcher sur la Catalogne, avait tout-à-coup reçu l'ordre de suspendre sa marche, une insurrection constitutionnelle ayant éclaté dans la Galice et dans l'Estramadure.

Il est affligeant de penser à un pareil état de confusion. Le but réel de l'insurrection est aussi difficile à comprendre. Les différentes sources d'où viennent nos informations pervertissent les faits qui vont à leur connaissance, selon leurs desirs et leurs souhaits.

Portugal.

Les affaires dans ce pays ont l'air d'être dans une situation qui tient vivement de-

[illegible] de recevoir Don Miguel ou tout autre prince, comme une autorité quelconque qui suivrait quelque marche fixe. Dans cet intervalle, le gouvernement de la [illegible] jeune [illegible] jouait à la poupée.

Conseil de Ville.

Séance de la séance du 8 Décembre.

Une pétition de quatre loueurs de carrosses par laquelle ils demandent [illegible] exception à l'ordonnance sur les charrettes en faveur des tombereaux employés à l'enlèvement [illegible]

M. Canonge—Je pense [illegible] ce ne comprend pas cette [illegible] tes employées comme l'indique la pétition; et ce n'est pas à propos que nous supposions au fermier plus de droits que nous n'avons cru lui [illegible] d'après l'ordonnance; cependant [illegible] il est conçu dans des termes [illegible] laisser subsister la pré[illegible] loueurs de carrosses, [illegible] la justice du conseil [illegible] fin de l'année le coût de la licence qu'ils auraient été forcés de payer.

M. Rodriguez—Il faut consulter l'esprit de l'ordonnance, et le conseil ne saurait vouloir une chose qui contrarie ses propres ordonnances de police; car il y en a qui ne sont nullement révoquées et qui prescrivent aux loueurs de carosse d'enlever leurs fumiers; et qui veut la fin veut les moyens, je pense que le fermier ne peut pas exiger de licence sur les tombereaux employés à cet usage.

M. Lanna—Si nous consentons à établir une exception de ce genre, nous attaquerons positivement les droits des fermiers; car notre ordonnance est positive, et n'admet d'exceptions que celles qui y sont prévues; comment savoir en effet si le tombereau des loueurs de voitures portera seulement du fumier; ils vous annoncent eux-mêmes qu'ils l'emploient à aller chercher de la scière du bois pour tenir leurs établissements propres, rien ne s'oppose ensuite à ce qu'ils apportent des denrées telles que maïs foin &c. et que par conséquent sous prétexte de l'exception qu'on leur accorder, ils ne se mettent chaque jour en contravention avec l'ordonnance et en débat avec le fermier. D'ailleurs, les loueurs de carosses font des profits sur leur établissement, et il est juste qu'ils en supportent les charges. Cependant si l'adjudication n'était pas faite, s'il était possible d'amender l'ordonnance, malgré les inconvéniens qui en pourraient résulter, je n'hésiterais pas ; mais il n'est plus en votre pouvoir d'imposer aux fermiers d'autres conditions que celles indiquées lors de l'adjudication, et je demande en conséquence que la résolution reste sur le bureau.

M. Blanc—Je ne crois pas que vous ayez droit de rien changer aujourd'hui à l'ordonnance.

M. Rodriguez—L'argument que l'on met ici en avant, est un argument d'enfant. Si l'on porte autre chose que du fumier, c'est l'affaire du fermier de s'y opposer. Le fermier, voyant le tombereau, s'approchera et s'assurera s'il y a ou non contravention. Le bon sens, le sens commun indique ce qui doit être fait ; et c'est lui qui est la base de la saine logique, et de la manière de terminer de pareilles difficultés.

M. Lanna—C'est le simple bon sens qui dicte mon avis, je le sais ; et je n'ai pas besoin de la leçon que m'adresse M. Rodriguez pour me le rappeler. Mais sans fleurs de rhétorique, et sans prétentions, je n'en dois pas moins remplir mon mandat, en donnant mon opinion. Aussi, je dirai de nouveau que la ferme étant adjugée, nous n'avons aucun droit de soumettre le fermier à de nouvelles exceptions ; et je persiste à demander que la pétition reste sur le bureau.

M. Barthe—Je vois que le conseil reste partagé sur cette question. Dans le cas dont il s'agit, les pétitionnaires ne pourront user d'un tombereau sans y faire adapter un numéro ; et cela mettra une confusion qui compromettra journellement les droits que votre ordonnance garantit aux fermiers ; ils auront bien assez à faire de surveiller les tombereaux privilégiés qui apportent les denrées ; et d'ailleurs, si vous accordiez une exception en faveur des loueurs de carosses ; bientôt les particuliers riches, qui possèdent plusieurs chevaux, réclameraient aussi le droit d'enlever leurs fumiers avec privilège. Cependant, vous avouerez que le personnage assez riche pour entretenir plusieurs chevaux l'est également pour contribuer, par un modique droit, aux charges de la cité. Il en est à peu près de même à l'égard des loueurs de carosses qui tirent un bénéfice de leur état, et qui doivent se soumettre aux ordonnances qui frappent la communauté. Je pense donc que la pétition doit rester sur le bureau.

La question de laisser la pétition sur le bureau est mise aux voix et adoptée.

M. Augustin fils réclame le payement de ce qui lui est dû sur le travail qu'il a [illegible] ; après assez longue discussion, ce payement lui est accordé, à charge de terminer ce qui reste à faire du travail.

M. White, propose qu'il soit accordé une somme de 1000 piastres, à répartir parmi les indigens des différens districts d'après le mode ancien [illegible]

M. Canonge propose de révoquer l'ordonnance qui accorde 1000 piastres à la Mobile, qui a annoncé n'avoir pas d'indigens à appliquer à ceux de la Nouvelle-Orléans.

Cette proposition n'a pas de suite ; mais celle de M. White est adoptée.

Le conseil décide, sur la proposition de M. Barthe, que la pension de 5 piastres qu'on accordait à un aveugle, sera continuée pour six mois.

M. Canonge rapporte qu'il n'y a pas lieu à adopter la proposition que M. Fernandez a faite de bâtir sur le terrain avoisinant la pompe à feu ; mais il propose au conseil de faire présenter, par le voyer, un plan pour utiliser cet emplacement—accordé.

M. Blanc demande qu'un comité soit nommé pour aviser aux moyens de parer aux inconvéniens qui résultent du brûlement des ordures aux environs de la ville—adopté.

FEUILLETON.

Spectacle.

La *Dame Blanche* avait attiré la foule au spectacle de dimanche. Cette charmante production a été appréciée ; les acteurs principaux y ont eu le succès accoutumé. Cependant, on a regretté l'ensemble qui avait fait le charme des premières représentations, et l'on doit espérer que si cette jolie pièce est donnée de nouveau, elle le sera avec tout le soin qu'on y mettait en premier lieu.

On donne ce soir, au bénéfice d'un nouvel acteur, M. Victor, le petit opéra de la *Vieille*, qui a déjà eu du succès; *l'Enfant Trouvé* joint à cette jolie pièce, attirera sans doute les amateurs de la comédie spirituelle de Picard.

Du Courrier de Natchitoches, du 26 Nov.

Une affaire tragique eut lieu ce matin dans la rue St. [illegible], entre Mr. J. Cable de cette ville, et le Docteur B. Delavan, de l'armée des Etats-Unis, dans laquelle, ce dernier perdit la vie. Mr. J. Cable, après avoir eu le bras gauche fracturé, et avoir reçu une forte contusion à la tête par suite de plusieurs coups d'un bâton pesant qui lui avaient été donnés par son antagoniste, fit feu sur lui. Le Docteur Delavan, frappé d'un coup mortel, poursuit son ennemi qui recule ; après avoir avancé quelques pas, il chancelle et tombe.—Transporté immédiatement dans le magasin de MM. Harrison & Hopkins, il expira dans peu de minutes.

M. Dijon, crémier, demeurant à Montmartre, a l'habitude de venir à Paris, et souvent il y reste à dîner chez quelque connaissance. Craignant que Mme. Dijon ne s'inquiète de son retard, il emporte dans sa poche deux pigeons qu'il lâche avec un billet et vont ainsi annoncer à madame qu'elle peut se mettre à table sans monsieur. Retenu dernièrement par le restaurateur Peyron, nous l'avons vu s'approcher du comptoir, écrire deux lettres, les attacher au cou des deux captifs en s'écrier en les lâchant au milieu de la rue: "Volez, petits, allez consoler Mme. Dijon." Peu de secondes après ils étaient au colombier.

Encore une preuve de l'instinct merveilleux des chiens! Un jeune Brésilien, durant un séjour de deux mois aux Bains de Bagnères, avait pris en amitié un gros chien des Pyrénées, à qui il livrait habituellement les restes de son repas. Le lendemain de l'arrivée de notre Américain à Paris, au milieu d'une nombreuse société réunie dans son salon, apparaît le commensal de la montagne, le poil sale et l'air fatigué. Il avait parcouru des [illegible] pour venir rejoindre son ami.

L'Absolutisme en Russie.

Mépris étrange !

... Tous les effets, tantôt cruels, tantôt bizarres, et rarement plaisans, d'un pouvoir dont rien n'arrête ou ne suspend au moins l'action, sont les conséquences inévitables de l'absence de toutes institutions et de toutes garanties. Dans un pays où l'obéissance est passive, et la remontrance interdite, le prince ou le maître le plus juste et le plus sage doit trembler des suites d'une volonté irréfléchie, ou d'un ordre donné avec trop de précipitation.

En voici une preuve qui paraîtra peut-être un peu folle; mais c'est un fait que m'ont attesté plusieurs Russes, et qu'un de mes honorables collègues, qui siège aujourd'hui à la chambre des pairs, a souvent en Russie entendu raconter comme moi. Or, notez que ce fait s'est, dit-on, passé sous le règne de Catherine II, qui certes a été et est encore citée, par tous les habitans de son immense empire, comme un modèle de raison, de prudence, de douceur et de bonté.

Un étranger très riche, nommé Sudeiland, était banquier de la cour et naturalisé en Russie; il jouissait, auprès de l'impératrice, d'une assez grande faveur. Un matin on lui annonce que sa maison est entourée de gardes, et que le [illegible] de police demande à lui parler.

Cet officier nommé Reliew, entre avec l'air [illegible] Sudeiland, dit-il, je me vois, avec un vrai chagrin, chargé, par ma gracieuse souveraine, d'exécuter un ordre dont la sévérité m'effraie, m'affige, et j'ignore par quelle faute ou par quel délit vous avez excité à ce point le ressentiment de sa majesté.

— Moi ! monsieur, répondit le banquier, je l'ignore autant et plus que vous; ma surprise égale la vôtre. Mais enfin, quel est cet ordre ?

— Monsieur, reprend l'officier, en vérité le courage me manque pour vous la faire connaître.

— Et quoi ! aurais-je perdu la confiance de l'impératrice ?

— Si ce n'était que cela, nous ne [illegible] pas [illegible] pour [illegible] une place peut être rendue.

— Eh bien ! s'agit-il de me renvoyer dans mon pays ?

— Ce serait une contrariété; mais avec vos richesses on est bien partout.

— Ah ! mon Dieu ! s'écrie Sudeiland tremblant, est-il question de m'exiler en Sibérie ?

— Hélas ! on en revient.

— Ne me jeter en prison ?

— Si ce n'était que cela, on en sort.

— Bonté divine ! voudrait-on me fouetter ?

— Ce supplice est affreux, mais il ne tue pas.

— Eh quoi ! dit le banquier en sanglotant, ma vie est-elle en péril ? l'impératrice, si bonne, si clémente, qui me parlait si doucement encore il y a deux jours; elle voulait . . mais je ne puis le croire. Ah ! de grâce, achevez; la mort serait moins cruelle que cette attente insupportable.

— Eh bien ! mon cher, dit enfin l'officier de police avec une voix [illegible], ma gracieuse souveraine m'a donné l'ordre de vous faire empaller.

— Empaller ! s'écrie Sudeiland en regardant fixement son interlocuteur; mais vous avez perdu la raison, ou l'impératrice a voulu par cette cruauté le sauver; enfin vous [illegible] par cette un pareil ordre mais en faire [illegible] barbarie et l'extravagance.

— Hélas ! mon pauvre ami, j'ai fait ce qu'ordinairement nous n'osons jamais tenter; j'ai marqué ma surprise, ma douleur; j'allais balbutier d'humbles remontrances; mais mon auguste souveraine, d'un ton irrité, m'a reproché mon hésitation, m'a commandé de sortir, et d'exécuter sans délai l'ordre qu'elle m'avait donné, en ajoutant ces paroles qui retentissent encore à mon oreille : "Allez, et n'oubliez pas que votre devoir est de vous acquitter, sans murmure, des commissions dont je daigne vous charger."

Il serait impossible de peindre l'étonnement, la colère, le tremblement, le désespoir du pauvre banquier. Après avoir laissé quelque temps en libre cours à l'explosion de ses douleurs, le maître de police lui dit qu'il lui donne un quart d'heure pour mettre ordre à ses affaires.

Alors Sudeiland le prie, le conjure, le prenant longtemps en vain de lui laisser écrire un billet à l'impératrice pour implorer sa pitié. Le magistrat, vaincu par ses supplications, cède, en tremblant, à ses prières, se charge du billet, sort, et, n'osant aller au palais, se rend précipitamment chez le comte de [illegible].

Celui-ci croit que le maître de police est devenu fou; il lui dit de le suivre, fit l'attendre dans le palais, et court, [illegible], chez l'impératrice. Introduit chez cette princesse, il lui expose le fait.

Catherine, en entendant cet étrange récit, s'écrie : "Juste ciel ! quelle horreur ! En vérité, Reliew a perdu la tête. Comte, partez, courez, et ordonnez à cet insensé d'aller tout de suite délivrer mon pauvre banquier de ses folles terreurs et de le mettre en liberté.

Le comte sort, exécute l'ordre, revient, et trouve avec surprise Catherine riant aux éclats. "Je vois à présent, dit-elle, la cause d'une scène aussi burlesque qu'inconcevable. J'étais depuis quelques années un jouet [illegible] que j'aimais beaucoup, et je lui avais donné le nom de Sudeiland, parce que c'était celui d'un anglais qui m'en avait fait présent. Ce chien vient de mourir; j'ai ordonné à Reliew de le faire empaller; et, comme il hésitait, je me suis mis en colère contre lui, pensant que, par une vanité sotte, il croyait une telle commission au-dessus de sa dignité : voilà le mot de cette ridicule énigme."

Ce fait ou ce conte paraîtra sans doute plaisant; mais ce qui ne l'est pas, c'est le sort des hommes qui peuvent se croire obligés d'obéir à une volonté absolue, quelqu'absurde que puisse être son objet.

Un particulier qui habite une maison que l'on veut démolir est possesseur d'un bail de six ans. Les entrepreneurs chargés de détruire cette maison, après avoir donné congé à tous les locataires, se présentent chez notre particulier qui demeure au troisième étage. On lui fait des propositions pour l'engager à résilier son bail. profitant de sa position, il demande une somme exorbitante qu'on lui refuse ; on revient plusieurs fois à la charge, il ne veut pas céder. Les entrepreneurs, ne pouvant consentir à la demande exagérée de notre homme, viennent d'imaginer un échafaudage au moyen duquel ils pourront abattre toute la maison et laisser en l'air le troisième étage. Le pauvre locataire va se trouver placé comme un réverbère, exposé à toutes les injures du temps. Il est bien convenu que les entrepreneurs seront punis sévèrement si leur charpente n'est pas solide... Belle consolation pour le locataire si son appartement vient à s'écrouler !

Mr. l'Editeur,——Veuillez annoncer dans votre journal, qu'une grande majorité des électeurs tant dans cette ville que dans les autres paroisses, recommandent à leurs concitoyens de donner leurs suffrages à Mr. Pierre Derbigny, à l'élection prochaine du Gouverneur.